



SYNTHESE DOSSIER CNDS 2017 – département de l'Aisne

Support utilisé

La demande de subvention doit utiliser le site internet « esubvention » disponible via ce lien https://mdel.mon.service-public.fr/asso_mademarchev5/sfjsp?interviewID=eSubvention

Nota bene : l'utilisation de « esubvention » est obligatoire pour les comités départementaux et pour les clubs.

Les fiches spécifiques, le guide explicatif de la demande de subvention en ligne, sont en téléchargement sur les sites :

Direction régionale de la jeunesse et des sports Nord Pas de Calais Picardie

<http://nord-pas-de-calais-picardie.drjscs.gouv.fr/>

Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Aisne

<http://aisne.franceolympique.com/accueil.php>

Constitution du dossier

Comités départementaux : saisie administrative, plan de développement, 5 actions maximum + action(s) supplémentaire(s) « emploi », « apprentissage », « j'apprends à nager », « pratique féminine au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et en zone de revitalisation rurale (ZRR) », « sport santé », « tête de réseau » et compte rendu des actions subventionnées en 2016.

Clubs affiliés : saisie administrative, projet associatif, 3 actions maximum + action(s) supplémentaire(s) « emploi », « apprentissage », « j'apprends à nager », « pratique féminine au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et en zone de revitalisation rurale (ZRR) », « sport santé », « tête de réseau » et compte rendu des actions subventionnées en 2016.

Actions supplémentaires

Les actions supplémentaires font appel à des crédits particuliers et doivent pour cela être clairement identifiées par nos services. A ce titre il vous est demandé de retourner le formulaire « actions supplémentaires » par courriel à ddcs-sport-jeunesse@aisne.gouv.fr en complément de votre saisie e-subvention. Ce formulaire est disponible en téléchargement sur le site du CDOS Aisne.

Apprentissage

Structures éligibles : comités départementaux ou clubs sportifs.

Description : fiche action à renseigner sur e-subvention pour les structures qui souhaitent engager un apprenti à la rentrée scolaire 2017, plan de financement. La direction régionale prendra contact avec les structures demandeuses pour étudier les projets.

Public : jeunes de moins de 26 ans

Support : fiche action à renseigner sur e-subvention + formulaire « actions supplémentaires ».

Date limite de retour : 7 avril 2017 à la DDCS pour e-subvention

Emploi CNDS

Les structures ayant une convention en cours de validité ne sont pas soumises à la saisie d'action pour l'emploi. Seules les créations d'emploi pour 2017 doivent faire l'objet d'une saisie d'action sur e-subvention et d'un retour par courriel du formulaire « action(s) supplémentaire(s).

Structures éligibles : comités départementaux ou clubs sportifs.

Description : fiche action à renseigner lors de la saisie « e-subvention » pour les structures qui souhaitent se professionnaliser. La direction départementale prendra contact avec les structures demandeuses pour étudier les projets.

Public : éducateurs sportifs, agents de développement, embauchés à mi temps ou temps plein et titulaires au minimum d'un brevet professionnel ou d'un brevet d'Etat.

Support : fiche action à renseigner sur e-subvention + formulaire « actions supplémentaires ».

Date limite de retour : 7 avril 2017 à la DDCS pour e-subvention et 15 Mars 2017 pour les fiches d'intentions.

J'apprends à nager

Structures éligibles : collectivités, comités départementaux, clubs sportifs.

Dispositifs : « plan citoyen du sport » et « héritage 2024 »

Description : stages gratuits d'une durée minimum de 10 heures pouvant être divisées en séances de 30 minutes à 1 heure, avec un maximum de 15 jeunes par éducateur et par séance. Ces stages peuvent être organisés lors des vacances scolaires, de week-ends ou dans des temps péri scolaires. La capacité à savoir nager devra être validée en fin de stage par le test Sauv'Nage. L'encadrement doit être assuré par du personnel qualifié.

Public : prioritairement les jeunes non nageurs entrant en 6^{ème}, ou âgés de 6 à 10 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de la ville ou les zones de revitalisation rurale

Dossier support : fiche action à renseigner sur e-subvention + formulaire « actions supplémentaires ».

Date limite de retour : 7 avril 2017 à la DDCS.

Pratique féminine au sein des QPV et ZRR

Structures éligibles : comités départementaux ou clubs sportifs.

Description : les projets dont les actions s'inscrivent dans la durée, les actions qui déclinent territorialement les plans de féminisation fédéraux seront à privilégier.

Public : femmes ou jeunes filles résidant dans les quartiers prioritaires de la ville ou les zones de revitalisation rurale.

Fiche support : fiche action à renseigner sur e-subvention + formulaire « actions supplémentaires ».

Date limite de retour des fiches spécifiques : 7 avril 2017 à la DDCS.

Sport, santé, bien être

Structures éligibles : comités départementaux, clubs sportifs

Description : les projets valorisant la santé au travers de la pratique sportive (ex : « sentez-vous sport »), une attention particulière sera portée aux associations labellisées « Picardie en forme ».

Public : personnes atteintes de pathologies chroniques non transmissibles (diabète, cancer etc) ou pour lesquelles la pratique sportive est une solution préventive.

Fiche support : fiche action à renseigner sur e-subvention + formulaire « actions supplémentaires ».

Date limite de retour : 7 avril 2017 à la DDCS

RAPPEL

***La date limite pour la saisie des dossiers est fixée
au 7 avril 2017***

Adresse courriel de la DDCS de l'Aisne:

ddcs-sport-jeunesse@aisne.gouv.fr